

**L'an deux mille vingt-cinq, le 16 mai** à dix-huit heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Gervais-sous-Meymont.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Date de convocation du Conseil municipal : 30/04/2025

Présents : Barouviron Christian, Chambon Catherine, Coquel Didier, Dubourgnoux Eric, Faron Jean-Pierre, Flattier Marie-Christine, Verdier Marie-Hélène, Locatelli Christophe.

Absents : Veenstra Marrit, Boullay Philippe, Jolivet Sébastien.

■ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal 11 avril 2025.**

■ **Motion pour le rétablissement de la tarification solidaire MOBIPLUS - Vœu 2025\_21.**

Monsieur le maire donne lecture au Conseil Municipal de la motion proposée par les conseillers départementaux des Monts du Livradois à l'attention de Monsieur Lionel Chauvin, président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme :

« Monsieur le président,

À l'occasion de la session budgétaire des 7 et 8 avril, nous avons appris que **les chéquiers Mobiplus, dont bénéficiaient les personnes âgées, étaient supprimés**. Cette décision suscite une grande inquiétude parmi les élus et la population.

Le chéquier Mobiplus permettait un déplacement gratuit pour les personnes aux revenus très modestes, résidant dans des hameaux souvent éloignés des praticiens médicaux et des commerces. Le manque voire l'absence de médecins généralistes et de praticiens spécialistes sur notre territoire (ORL, dermatologue, cardiologue...) oblige les personnes âgées, dépendantes ou souffrant de handicap à de longs trajets pour accéder aux soins. Or, ces transports ne sont que rarement pris en charge par l'assurance-maladie alors qu'ils exigent des déplacements coûteux vers les agglomérations régionales (Clermont-Ferrand, Vichy...). Les coûts de ces déplacements peuvent atteindre plusieurs centaines d'euros pour des personnes qui ne disposent que de très modestes pensions.

Dans ces conditions, les chéquiers Mobiplus sont un ballon d'oxygène pour de nombreuses familles qui risquent désormais de renoncer aux soins. Leur suppression va encore amplifier les inégalités sociales et territoriales dont sont déjà victimes les personnes âgées et isolées sur le territoire du Livradois-Forez. **C'est pourquoi, en harmonie avec les habitants du territoire, nous vous demandons de renoncer à la suppression de ces chéquiers.** »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte cette motion.

Fait et délibéré à Saint-Gervais-sous-Meymont, le seize mai deux-mille vingt-cinq. Pour extrait conforme.

■ **Vœu pour la sauvegarde du CLIC Livradois-Forez - Motion 2025\_22.**

Monsieur le maire donne lecture au Conseil Municipal de la motion proposée par les conseillers départementaux des Monts du Livradois à l'attention de Monsieur Lionel Chauvin, Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme :

« Monsieur le Président,

Nous souhaitons vous alerter sur la situation du **CLIC Livradois-Forez** et insister auprès de vous sur **la nécessité de maintenir cet outil de proximité**. En soutien, la communauté de communes Ambert- Livradois-Forez vient de voter une subvention pluriannuelle de 15 000 euros. Pour autant, la situation budgétaire du CLIC reste très fragile au point que le commissaire aux comptes a engagé une procédure d'alerte. Pour les élus que nous sommes, mais aussi pour les milliers de

personnes âgées ou souffrant de handicap sur notre arrondissement, la situation du CLIC génère une très grande inquiétude. En effet, nous sommes nombreux à solliciter ces agents qui font preuve d'une très grande disponibilité et d'un professionnalisme reconnu pour apporter le soutien indispensable aux personnes concernées, en les accompagnant dans leurs démarches administratives de plus en plus complexes.

Le maintien du CLIC est un enjeu important pour les 27 000 habitants de nos 58 communes (dont 38 % ont plus de 60 ans). **C'est pourquoi, nous vous invitons à mettre en œuvre sans tarder, la clause de revoyure inscrite dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, afin que la pérennité de ce dispositif soit assurée dans la durée. »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte cette motion.

#### ■ **Adressage - Choix de l'entreprise - Délibération n° 2025\_23**

Vu la délibération n°2024\_14 du 24 mai 2024 sur l'approbation des dénominations de voies dans le cadre de l'adressage

Vu la délibération n°2024\_23 du 29 novembre 2024 sur la subvention demandée auprès du conseil départemental – programme FIC 2025, à hauteur de 40% sur un montant de 7 894.96 HT pour l'achat des panneaux et numéros.

Considérant que la demande de subvention de 40% sur un montant de 7 894.96 HT a été accordée.

Monsieur le maire a lancé une consultation d'entreprise portant sur la fourniture des plaques et des numéros.

Deux entreprises ont répondu pour la totalité de la prestation :

- Signaux Girod domicilié à BELLEFONTAINE (39 400) pour un montant de

7 097.13 HT

- SEDI domicilié à UZES (30 700) pour un montant de 7 544.70 HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, sur proposition de Monsieur le maire, décide de retenir la société Girod et charge monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### ■ **Frais scolaires 2024/2025 Ecole d'Olliergue - Délibération n°2025\_24**

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de la mairie **d'Olliergues** en date du 08 avril 2025 concernant la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques pour les années 2024/2025.

Pour l'année 2024/2025, 12 enfants, habitant sur notre commune, étaient scolarisés à Olliergues, dans les classes primaires et maternelles. Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 84 594.81 € pour 57 élèves inscrits à la rentrée soit un coût par élève de 1 484.12 €. Pour notre commune, le coefficient applicable est 0.877, soit un coût par élève de (1 484.12 € x 0.877) soit 1 301.57 €.

$$1\ 301.57\ € \times 12\ \text{élèves} = 15\ 618.84\ €$$

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les participations 2024/2025 des frais de fonctionnement de l'école d'Olliergues concernant les enfants résidant sur notre commune et scolarisés dans les classes primaires et maternelles sur la commune d'Olliergues.

Après délibération, le conseil municipal accepte de verser les participations aux frais de fonctionnement comme mentionnés ci-dessus et charge Monsieur le maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

#### ■ **Frais scolaires 2024/2025 Ecole de Cunlhat - Délibération n°2025\_25**

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de la mairie de Cunlhat en date du 07 février 2025 concernant la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques pour les années 2024/2025.

Pour l'année 2024/2025, 2 enfants, habitant sur notre commune, étaient scolarisés à Cunlhat, dans les classes primaires et maternelles. Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 99 426.30 € pour 110 élèves inscrits à la rentrée soit un coût par élève de 903.88 €. Pour notre commune, le coefficient applicable est 1, soit un coût par élève de (903.88 € x 1) soit 903.88 €.

$$903.88 \text{ €} \times 2 \text{ élèves} = 1\,807.76 \text{ €}$$

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les participations 2024/2025 des frais de fonctionnement de l'école de Cunlhat concernant les enfants résidant sur notre commune et scolarisés dans les classes primaires et maternelles sur la commune de Cunlhat.

Après délibération, le conseil municipal accepte de verser les participations aux frais de fonctionnement comme mentionnés ci-dessus et charge Monsieur le maire de l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

#### ■ Questions Divers

##### Information sur le traitement des boues

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le traitement des boues par la société Dubost sera effectué prochainement.

##### Travaux d'adressage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Maire de Domaize a donné son accord pour le prêt de matériel ainsi que pour la mise à disposition d'un agent communal pendant cinq journées. Ce prêt sera formalisé dans le cadre d'une convention entre les deux communes, et les interventions sont prévues pour les mois de septembre et octobre, afin de permettre le début des travaux d'adressage.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 heures 00.

Le maire,  
Eric Dubourgnoux



Le secrétaire,  
Jean-Pierre Faron

